

produits, etc., nous a ménagé une position privilégiée depuis des années, et une certaine préférence en ce qui concerne la farine.

Il me semble que le gouvernement canadien devrait prendre immédiatement les dispositions nécessaires pour essayer de protéger notre commerce du blé contre ce qui peut devenir, et qui, à première vue, deviendra probablement un état de concurrence désastreux résultant de la ligne de conduite du gouvernement des États-Unis. Si l'on se rappelle que la bourse des céréales de Liverpool a ouvert ses portes le 1^{er} décembre et qu'en janvier, le marché à terme commencera à fonctionner dans la grande ville de Londres, on reconnaîtra dès l'abord la raison pour laquelle le membre du gouvernement britannique actuel, qui n'a jamais favorisé entièrement les accords sur les denrées, espérait que les pays producteurs de blé se concurrenceraient fortement en vue de s'assurer le marché britannique. A mon avis, il n'y a guère de doute que c'était là son idée lors des conversations qui ont eu lieu au sujet de l'accord international sur le blé et son refus subséquent de le signer.

De même, il me semble évident que le gouvernement des États-Unis, ne pouvant contraindre les pays importateurs d'accepter un prix de \$2.05 le boisseau aux termes de l'accord sur le blé, a décidé de prendre ces mesures, tout d'abord, pour réduire ses stocks de blé et, en second lieu, puisque l'accord international sur le blé n'était pas signé et, ainsi, ne lui donnait pas satisfaction, de détruire l'accord et de monopoliser autant que possible le débouché d'outre-mer à l'égard de cette très importante denrée. Je propose donc la suspension de l'ordre du jour pour ces raisons, non pas pour discuter l'éditorial paru dans la *Free Press* de Winnipeg.

Le très hon. M. Howe: Remerciez-en le ciel.

M. Coldwell: Cependant, j'en ai parlé à titre d'introduction à mes remarques et parce qu'elle a trait à une fort importante déclaration émanée de Washington et voulant que le gouvernement des États-Unis ait l'intention de subventionner ses exportations de blé en dehors des cadres de l'accord international sur le blé. A mon sens, je le répète, c'est une violation directe de la lettre, pour ne pas mentionner l'esprit, des accords commerciaux de Genève, de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Le très hon. M. Howe: Quel article de l'accord commercial de Genève?

M. Coldwell: J'en donnerai lecture. Cette décision viole l'article XVI de l'accord, dont les termes sont très clairs et n'offrent aucune ambiguïté. L'article XVI de l'acte final se lit ainsi:

[M. Coldwell.]

Article XVI. Subventions.

Si une partie contractante accorde ou maintient une subvention quelconque, y compris toute forme de protection des revenus ou de soutien de prix, qui a directement ou indirectement pour effet d'accroître les exportations d'un produit quelconque du territoire de ladite partie contractante ou de réduire les importations de ce produit dans son territoire, cette partie contractante fera connaître par écrit aux PARTIES CONTRACTANTES l'importance et la nature de cette subvention, les effets qu'il est permis d'en escompter sur les quantités du ou des produits en question importés ou exportés par elle et les circonstances qui rendent la subvention nécessaire. Dans tous les cas où il sera établi qu'une telle subvention cause ou menace de causer un préjudice sérieux aux intérêts d'une autre partie contractante, la partie contractante qui l'a accordée examinera, lorsqu'elle en sera requise...

J'espère que le Gouvernement fera cette requête, s'il ne l'a pas déjà faite.

...avec la ou les autres parties contractantes intéressées ou avec les PARTIES CONTRACTANTES, la possibilité de limiter la subvention.

Voilà l'article XVI de l'accord. J'ai étudié soigneusement tout l'accord et je n'y ai rien pu trouver qui semble apporter de modification à cet article. La mesure prise par les États-Unis indique de façon évidente que ce pays déploie actuellement de grands efforts en vue d'accaparer la plus grande partie possible du marché qui n'est pas visé par l'accord international sur le blé, sans se soucier des conséquences dont souffriront inévitablement les autres pays exportateurs de blé, et surtout le Canada.

J'affirme que cela pose un problème très grave pour le Canada vu que nous aurions environ 550 millions de boisseaux de blé disponibles pour l'exportation une fois remplis les engagements souscrits au titre de l'accord international sur le blé et satisfaits les besoins de la consommation domestique. Nous sommes placés dans l'alternative d'essayer de soutenir la concurrence des États-Unis, concurrence qui ne pourrait aboutir qu'à une lutte à couteaux tirés et que nous voulons de part et d'autre éviter à tout prix, je pense, sans quoi nous ne pourrions vendre nous-mêmes ces grandes quantités de blé sur les marchés d'outre-mer.

Fait également grave, des mesures unilatérales de ce genre ne serviraient qu'à saboter l'accord international sur le blé qui malgré ses lacunes n'en reste pas moins sans conteste, à notre avis, et je tiens à l'affirmer ici très clairement, la méthode la plus satisfaisante que l'on ait encore trouvée pour assurer un traitement qui soit en même temps juste pour les pays importateurs et les pays exportateurs. Donc le Canada, c'est clair, se ressent de la gravité de la situation. Les porte-parole des organismes agricoles et, selon les